



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France

à

Monsieur le Président du syndicat
intercommunal d'aménagement
du territoire et d'urbanisme de
Beauvois et ses environs

13 rue Berthelot
59157 Beauvois-en-Cambrésis

siatub@beauvoisencambresis.fr

Lille, le 20 juin 2017

Objet : Examen au cas par cas du projet d'élaboration du PLU de la commune de Beauvois-en-Cambrésis

Décision de dispense d'évaluation environnementale stratégique

N° d'enregistrement Garance : 2017-1589

PJ : Décision dans le cadre de l'examen au cas par cas prévu à l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme

Monsieur le Président,

Vous avez déposé une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique portant sur le projet de document d'urbanisme de la commune de Beauvois-en-Cambresis.

J'ai l'honneur de vous transmettre la décision de la mission régionale dispensant le projet d'évaluation environnementale stratégique.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée

La Présidente
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France,

Patricia Corrèze-Lénée

Copies : Préfecture du Nord
DREAL Hauts-de-France